



Convention

**Entre
le Groupe d'Action Locale (GAL),
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne

Entre

La Région Bourgogne, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par le président du Conseil régional,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son délégué régional M. Gueric LALIRE,

Et

La structure porteuse du Groupe d'Action Locale « GAL du Pays de la Bresse Bourguignonne », ci-après désignée « GAL », représentée par Anthony VADOT, en qualité de président du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2015.

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les

organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L313-13 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1-1 ; L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'Accord de Partenariat du 8 août 2014 conclu entre la France et la Commission européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de la Bourgogne, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2015)5659 du 07/08/2015 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 portant appel à candidatures Leader de la Région Bourgogne ;

Vu la convention du 21/01/2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305 /2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne ;

Vu les délibérations du Conseil régional des 17/03/2014 et 08/09/2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le courrier du Conseil régional en date du 20 mars 2015 et portant décision de sélection du GAL

Vu la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2015 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération / décision du 28 septembre 2015 du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne instituant le GAL « du Pays de la Bresse Bourguignonne »;

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Feader, la présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations respectives des parties ;
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- le territoire du GAL
- les montants financiers Feader.

La présente convention couvre les sous-mesures suivantes du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne :

- 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux
- 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du Groupe d'Action Locale
- 19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Article 2 – Territoire du GAL

2.1 Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL », pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

2.2 Modification du territoire du GAL

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'autorité de gestion dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation. L'autorité de gestion se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 3 – Obligations respectives des parties

3.1 Obligations du GAL et de la structure porteuse du GAL

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 3.

Le GAL fournit l'organigramme de son équipe technique à l'autorité de gestion du FEADER dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention. Il s'engage à informer par écrit l'autorité de gestion de toutes modifications de l'équipe technique. L'équipe technique se définit comme le personnel désigné par le GAL comme dédié à la mise en œuvre de la stratégie Leader.

Le GAL et la structure porteuse du GAL s'engagent à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1.5 ETP dédiés à Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

Le GAL est tenu d'être représenté au comité de suivi régional interfonds par une personne désignée au sein du comité de programmation.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion de l'annexe 8, le GAL assure les fonctions suivantes :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le Feader et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du GAL défini à l'article 6 ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion;

- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL;
- décliner les procédures émanant de l'AG dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'autorité de gestion;
- contribuer au plan d'évaluation du PDR 2014-2020.

La répartition des tâches au sein du GAL entre Président, Comité de programmation et services techniques est précisée dans le règlement intérieur du GAL (Annexe 4).

3.2 Obligations de l'autorité de gestion

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'autorité de gestion :

- veille au respect par le GAL du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEADER ;
- assure l'appui technique et réglementaire auprès du GAL nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...);
- veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GAL
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- organise toutes les formations nécessaires auprès du GAL sur les questions de gestion ;
- assiste aux comités de programmation du GAL, sans voix délibérative ;
- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GAL ;
- informe régulièrement le GAL sur l'ensemble de la programmation du Feader ;
- réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GAL ;
- échange avec le GAL les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions.

L'organisation de l'Autorité de gestion pour la mise en œuvre de Leader est présentée en annexe 9.

3.3. Obligations de l'organisme payeur

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur :

- donne un avis sur la contrôlabilité des fiches-actions jointes à la présente convention ;
- assiste au comité de programmation en tant que de besoin sur invitation de l'AG ou du GAL, sans voix délibérative.

3.4. Circuit de gestion des dossiers

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande d'aide et de paiement Feader applicables à Leader.

Article 4 – Montants financiers Feader et gestion financière

4.1 Montant total de la maquette financière de Feader

Le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL sur la période 2014 – 2023 s'élève à **1 500 000 € (un million cinq cent mille d'euros)**.

Une enveloppe réservataire non incluse dans la maquette financière allouée au GAL pourra être allouée le cas échéant.

4.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.

Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part Feader, ainsi que d'un profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter et d'un profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter pour le Feader.

4.3 Modalités d'intervention du Feader

Le Feader intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme de Développement Rural peuvent faire l'objet d'un co-financement du Feader.

La participation du Feader est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

4.4 Modifications de la maquette financière de Feader et de son montant total

4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'autorité de gestion

4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du profil annuel minimum d'engagements ou de paiements Feader cumulés

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements Feader cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2 mais peut avoir un niveau d'engagements et de paiements supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des engagements ou des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum d'engagements ou de paiements Feader cumulés attendu pour l'année n, l'autorité de gestion peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1er janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés et/ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

En cas de dépassement du ou des profil(s) annuel(s) minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 1^{er} janvier 2019 sur la base du cumul des paiements constatés ou des engagements constatés jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne en année n, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements Feader cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme de Développement Rural.

4.4.1.2. Apurement

L'autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GAL des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GAL peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention.

4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'autorité de gestion peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de Feader précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe global Feader disponible.

A contrario, si le GAL ne consomme pas ses crédits, son enveloppe peut être réduite par l'autorité de gestion.

4.4.1.4. Modifications du profil annuel minimum d'engagement et de paiement cumulé à respecter

Le profil annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'autorité de gestion.

4.4.1.5 Non-atteinte du cadre de performance

En cas d'échec dans l'atteinte des valeurs inscrites dans le cadre de performance du PDR de la Région et de non attribution par la Commission européenne de la réserve de performance d'un montant correspondant à 6% de l'enveloppe totale attribuée pour la mise en œuvre du Programme de

Développement Rural, l'autorité de gestion vérifie l'atteinte des objectifs sur justification par le GAL au 31 décembre 2018 de 18% de crédits payés sur la base des dossiers soldés.

En cas de non-atteinte de l'objectif précédemment évoqué, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata de la part de la réserve de performance non attribuée à l'autorité de gestion par la Commission européenne.

4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GAL

Le GAL peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière Feader du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'autorité de gestion sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 2. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenu dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

4.5 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement

Le GAL s'engage à fournir à l'autorité de gestion ses besoins en autorisations d'engagement pour l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.

En retour, l'autorité de gestion précise au GAL le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement qui lui est allouée pour l'année N et les intègre dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apporte une réponse en fonction de ses contraintes budgétaires.

4.6 Délais limites d'engagement et de paiement

L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1^{er} octobre 2020.

Le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le GAL s'engage à transmettre au service instructeur toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1^{er} octobre 2023.

L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 30 septembre 2023. Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le service instructeur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1^{er} décembre 2023.

Article 5 – Modalités de programmation des projets par le GAL

5.1 Composition du comité de programmation du GAL et règlement intérieur

Dans la composition du comité de programmation, les organismes de droit public ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Le comité de programmation du GAL adopte un règlement intérieur dans un délai de 2 mois après la signature de la présente convention. Ce règlement intérieur comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4. Le GAL le transmet à l'autorité de gestion pour validation dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation qui a adopté le règlement intérieur.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'autorité de gestion.

La modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un pourcentage de votant relevant des organismes de droit public supérieur à 49 %.

5.2 Modalité de programmation des projets du GAL

5.2.1 : Quorum

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève du collège privé.

5.2.2 : Elaboration préalable d'une procédure de sélection

Le comité de programmation élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de programmation établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

5.2.3 Examen et sélection des projets

Le comité de programmation du GAL se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Il examine ; classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montants de l'aide.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes-rendus des débats signés du président du GAL et à les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai d'un mois.

5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de programmation

Le président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GAL décrit à l'annexe 6. Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations. Par ailleurs, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

Article 6 – Plan d’actions du GAL

6.1 Composition et respect du plan d’action

Le plan d’actions du GAL se compose :

- d’éléments de stratégie présentés en annexe 5 ;
- d’éléments financiers présentés en annexe 2 ;
- d’un ensemble de fiches-actions présenté en annexe 6.

Le GAL s’engage à respecter ce plan sur la période de la convention.

6.2 Modification des fiches-action

La modification d’une fiche-action existante peut faire l’objet d’une notification, dans les conditions prévues à l’article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- bénéficiaires éligibles
- type et description des opérations
- type de soutien ;
- dépenses éligibles ;
- conditions d’admissibilité ;
- montants et taux d’aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d’aide et qu’elle ne fait que modifier la valeur d’un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l’article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d’un critère au sein des 5 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s’applique pas à l’ajout ou au retrait d’une fiche-action.

Article 7 : Application informatique

Les parties s’engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Chaque membre de l’équipe technique du GAL ou agent de l’autorité de gestion est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l’annexe 8 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L’autorité de gestion gère les habilitations du GAL.

L’ASP intègre dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique.

Article 8 – Suivi - évaluation

La mise en œuvre de la mesure 19 « Leader » par le GAL est suivie dans le cadre de l’évaluation *in itinere*, de l’évaluation finale et de l’élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme de développement Rural Régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l’initiative du GAL ou de l’autorité de gestion. Le GAL conduisant une évaluation de sa stratégie locale de développement, utilise les moyens prévus au titre de la mesure 19.4 « fonctionnement et animation du GAL ».

Article 9 – Contrôles

9.1 Contrôles de l'organisme payeur

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'ASP met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

Par ailleurs, l'Agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Enfin, conformément à l'article 59 §2 du règlement (UE) n°1306/2013, en tant qu'autorité responsable des contrôles, l'ASP effectue des contrôles sur place auprès des bénéficiaires.

9.2 Contrôles de délégation de l'autorité de gestion au GAL

Les modalités de délégation de l'autorité de gestion au GAL portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GAL ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;
- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

Article 10 – Avenant et notification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant.

Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de programmation du GAL. Elle est transmise concomitamment à l'autorité de gestion et l'ASP dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de programmation et avec le compte-rendu de celui-ci.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de signature de cette convention et prend fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne.

Article 13 – Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de la circonscription du siège de la Région est compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux,

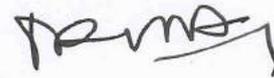
Fait à Dijon

le 30 NOV. 2015

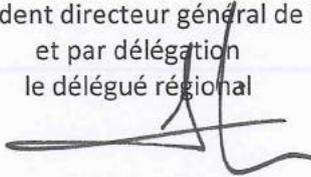
Le président de la structure porteuse du GAL



Le Président du Conseil régional



Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation
le délégué régional



Annexes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL
- Annexe 2 : Eléments financiers
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de structure
- Annexe 8 : Circuit de gestion LEADER
- Annexe 9 : Organisation des services de l'autorité de gestion

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

Le GAL du Pays de la Bresse bourguignonne est constitué de 88 communes rassemblant au total 66 263 habitants (données INSEE 2011).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	EPCI	Appartenance à une unité urbaine* (oui/non)
L'Abergement-de-Cuisery	71001	745	Saône Seille Sâne	Non
L'Abergement-Sainte-Colombe	71002	1 133	Portes de la Bresse	Non
Authumes	71013	262	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Bantanges	71018	559	Saône Seille Sâne	Oui (Louhans)
Baudrières	71023	902	Portes de la Bresse	Non
Beaurepaire-en-Bresse	71027	626	Bresse Revermont 71	Non
Beauvernois	71028	99	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Bellevesvre	71029	274	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Bosjean	71044	317	Bresse Revermont 71	Non
Bouhans	71045	150	Bresse Revermont 71	Non
Branges	71056	2 395	Cœur de Bresse	Oui (Louhans)
Brienne	71061	460	Saône Seille Sâne	Non
Bruailles	71064	940	Cœur de Bresse	Non
Champagnat	71079	504	Cuiseaux Intercom'	Non
La-Chapelle-Naude	71092	532	Cœur de Bresse	Non
La-Chapelle-Saint-Sauveur	71093	673	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
La-Chapelle-Thècle	71097	474	Saône Seille Sâne	Non
Charette-Varennes	71101	437	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
La Chaux	71121	300	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Condal	71143	418	Cuiseaux Intercom'	Non
Cuiseaux	71157	1 812	Cuiseaux Intercom'	Non
Cuisery	71158	1 652	Saône Seille Sâne	Non
Dampierre-en-Bresse	71168	170	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Devrouze	71173	314	Bresse Revermont 71	Non
Diconne	71175	351	Bresse Revermont 71	Non
Dommartin-les-Cuiseaux	71177	801	Cuiseaux Intercom'	Non

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	EPCI	Appartenance à une unité urbaine* (oui/non)
Le Fay	71196	629	Cœur de Bresse	Non
Flacey-en-Bresse	71198	361	Cuiseaux Intercom'	Non
Frangy-en-Bresse	71205	642	Bresse Revermont 71	Non
La Frette	71206	231	Saône Seille Sâne	Non
Fretterans	71207	292	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Frontenard	71208	233	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Frontenaud	71209	754	Cuiseaux Intercom'	Non
La Genête	71213	550	Saône Seille Sâne	Non
Huilly-sur-Seille	71234	309	Saône Seille Sâne	Non
Joudes	71243	407	Cuiseaux Intercom'	Non
Jouvençon	71244	427	Saône Seille Sâne	Non
Juif	71246	254	Cœur de Bresse	Non
Lays-sur-le-Doubs	71254	131	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Lessard-en-Bresse	71256	539	Portes de la Bresse	Non
Loisy	71261	597	Saône Seille Sâne	Non
Louhans-Châteaurenaud	71263	6 551	Cœur de Bresse	Oui (Louhans)
Ménetreuil	71293	405	Saône Seille Sâne	Non
Mervans	71295	1 465	Bresse Revermont 71	Non
Le Miroir	71300	572	Cuiseaux Intercom'	Non
Montagny-près-louhans	71303	480	Cœur de Bresse	Non
Montcony	71311	290	Cœur de Bresse	Non
Montjay	71314	191	Bresse Revermont 71	Non
Montpont-en-Bresse	71318	1 117	Saône Seille Sâne	Non
Montret	71319	785	Cœur de Bresse	Non
Mouthier-en-Bresse	71326	410	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Ormes	71332	523	Saône Seille Sâne	Non
Ouroux-Sur-Saône	71336	3 000	Portes de la Bresse	Oui (Ouroux)
Pierre-de-Bresse	71351	1 966	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Le Planois	71352	102	Bresse Revermont 71	Non
Pourlans	71357	201	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
La Racineuse	71364	161	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Rancy	71365	553	Saône Seille Sâne	Oui (Louhans)
Ratenelle	71366	376	Saône Seille Sâne	Non

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2011)	EPCI	Appartenance à une unité urbaine* (oui/non)
Ratte	71367	387	Cœur de Bresse	Non
Romenay	71373	1 647	Saône Seille Sâne	Non
Sagy	71379	1 223	Cœur de Bresse	Non
Saillenard	71380	740	Bresse Revermont 71	Non
Saint-André-en-Bresse	71386	111	Cœur de Bresse	Non
Saint-Bonnet-en-Bresse	71396	470	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Saint-Christophe-en-Bresse	71398	1 019	Portes de la Bresse	Non
Saint-Etienne-en-Bresse	71410	840	Cœur de Bresse	Non
Saint-Germain-du-Bois	71419	1 928	Bresse Revermont 71	Non
Saint-Germain-du-Plain	71420	2 183	Portes de la Bresse	Non
Saint-Martin-du-Mont	71454	224	Cœur de Bresse	Non
Saint Usuge	71484	1 229	Cœur de Bresse	Non
Saint-Vincent-en-Bresse	71489	509	Cœur de Bresse	Non
Sainte-Croix	71401	599	Saône Seille Sâne	Non
Savigny-en-Revermont	71506	1 172	Bresse Revermont 71	Non
Savigny-sur-Seille	71508	457	Saône Seille Sâne	Non
Sens-sur-Seille	71514	365	Bresse Revermont 71	Non
Serley	71516	578	Bresse Revermont 71	Non
Serrigny-en-Bresse	71519	196	Bresse Revermont 71	Non
Simandre	71522	1 629	Saône Seille Sâne	Non
Simard	71523	1 157	Cœur de Bresse	Non
Sornay	71528	1 979	Cœur de Bresse	Oui (Louhans)
Le Tartre	71534	130	Bresse Revermont 71	Non
Thurey	71538	427	Bresse Revermont 71	Non
Torpes	71541	392	Canton de Pierre-de-Bresse	Non
Tronchy	71548	244	Portes de la Bresse	Non
Varennnes-Saint-Sauveur	71558	1 142	Cuiseaux Intercom'	Non
Vérissey	71568	52	Cœur de Bresse	Non
Vincelles	71580	430	Cœur de Bresse	Non

* définition INSEE 2010

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2023

Orientation stratégique	Sous mesure	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023			
			FEADER	Total contrepartie nationale (à titre indicatif)	Total de la dépense publique (Feader + par nationale)	
Efficacité énergétique	19.2	1	260 000 €	65 000 €	325 000 €	
	19.2	2	334 000 €	83 500 €	417 500 €	
	19.2	3	74 000 €	18 500 €	92 500 €	
ENR et économie	19.2	4	112 000 €	28 000 €	140 000 €	
	19.2	5	112 000 €	28 000 €	140 000 €	
	19.2	6	59 000 €	14 750 €	73 750 €	
Information	19.2	7	33 000 €	8 250 €	41 250 €	
	19.2	8	104 000 €	26 000 €	130 000 €	
	19.2	9	37 000 €	9 250 €	46 250 €	
Animation et fonctionnement	19.4	10	375 000 €	93 750 €	468 750 €	
Coopération	19.3	11	0 €	0 €	0 €	
		TOTAL	1 500 000 €	375 000 €	1 875 000 €	

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	5%	10%	10%	15%	25%	20%	15%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	5%	15%	25%	40%	65%	85%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

2.3 Profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter (en FEADER)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches d'engagements	20%	10%	35%	35%	0%	0%	0%

	2016	2017	2018	2019	2020
Minimum des engagements cumulés attendus	10%	20%	30%	65%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION			
Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PUBLIC			
CHALUMEAU Mathilde	Conseillère départementale canton de LOUHANS	Titulaire	4 ^{ème} adjointe au Maire de SIMARD
GRUET Aline	Conseillère départementale canton de PIERRE-DE-BRESSE	Suppléante	1 ^{ère} adjointe au Maire de PIERRE-DE-BRESSE
VADOT Anthony	Président de la communauté de communes Cœur de Bresse	Titulaire	Vice-Président CD71 Président Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne Maire de BRANGES
LIEVAUX Michelle	Déléguée de la communauté de communes Cœur de Bresse	Suppléante	1 ^{ère} adjointe au Maire de LE FAY
FICHET Didier	Président de la communauté de communes Bresse Revermont 71	Titulaire	Vice-Président SICED Bresse Nord Maire de MONTJAY
SIMONIN Jean	Délégué de la communauté de communes Bresse Revermont 71	Suppléant	Président SIE de la Seillette Maire de SAILLENARD
MOREY Nadine	1 ^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Saône Seille Sâne	Titulaire	1 ^{ère} vice-présidente Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne Vice-présidente EPIC Office du Tourisme du Pays Adjointe au Maire de BANTANGES
LEHRE Jean-Marc	Vice-président de la communauté de communes Saône Seille Sâne	Suppléant	Président SIVOS du collège Les Dîmes Maire de CUISERY
LONGIN Jean-Michel	1 ^{er} vice-président de la communauté de communes CUISEAUX Intercom'	Titulaire	Maire de VARENNES- SAINT-SAUVEUR
BERTIN Daniel	Président de la communauté de communes CUISEAUX Intercom'	Suppléant	Maire de CUISEAUX

GUITON Jacques	Président de la communauté de communes du canton de PIERRE-DE-BRESSE	Titulaire	Vice-président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne Maire de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR
JAILLET Claudette	Vice-présidente de la communauté de communes du canton de PIERRE-DE-BRESSE	Suppléante	Vice-présidente SYDRO 71 Vice-présidente SIE Bresse Nord Maire de PIERRE-DE-BRESSE
JACCUSSE Sébastien	Vice-président de la communauté de communes Portes de la Bresse	Titulaire	Maire de TRONCHY
MICHELIN Jocelyne	Vice-présidente de la communauté de communes Portes de la Bresse	Suppléante	Maire de LESSARD-EN-BRESSE
LEHEIS Stéphanie	Adjointe au Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD	Titulaire	Association SOS TER de la Bresse
MARTIN Olivier	Adjoint au Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD	Suppléant	Président SIVOS du Louhannais

COLLEGE PRIVÉ

MAINGUET Marie-Odile	Présidente du CPIE Bresse du Jura	Titulaire	
SAULNIER Jean-Luc	Directeur du CPIE Bresse du Jura	Suppléant	
DEBOST Michel	Président de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Titulaire	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
RIVIERE Dominique	Conservateur de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Suppléant	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
BANZE Jean-Philippe	Directeur Territorial de GRDF	Titulaire	
BUCHILLET Jean-Paul	Conseiller de GRDF	Suppléant	

LAMARD Denis	Représentant du spectacle vivant	Titulaire	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
ENTREMONT Joseph	Représentant de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	Suppléant	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
JUHE Denis	Représentant de l'agriculture biologique	Titulaire	Président du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
POULIN Jacques	Représentant des industries agroalimentaires	Suppléant	Secrétaire du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
CHANUSSOT Samuel	Vice-président de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire	Titulaire	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
LAURENCY Didier	Président de la Coopérative Bourgogne du Sud	Suppléant	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne
COGNARD Jean-François	Président de l'Agence Technique Départementale	Titulaire	
COMMERCON Philippe	Directeur de l'Agence Technique Départementale	Suppléant	
CHENUET Carole	Présidente du CAUE de Saône-et-Loire	Titulaire	
GARNIER Jacques	Directeur du CAUE de Saône-et-Loire	Suppléant	
SIMIDE Marc	Président de Bresse Transition	Titulaire	
GROSJEAN Thierry	Président de la CAPEN 71	Suppléant	Membre du Conseil de développement du Pays de la Bresse bourguignonne

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	9	8	17
<i>Suppléants</i>	9	8	17
TOTAL	18	16	34

ANNEXE 4 : CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé.

1. Les membres du Comité de programmation

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collègue privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional *nom de la Région* ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion.

Il peut également inviter l'organisme payeur à assister à son comité de programmation.

Le Comité de programmation désigne le Président du comité de programmation.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement des membres du Comité de programmation, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en comités pour un membre...).

2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et compte-rendus) puisque le président du GAL assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

3. Fréquence des Comités de programmation

Indiquer les fréquences de réunions du comité.

4. Les tâches du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;

- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- (*prendre la liste des fonctions citées à l'article 5.2.3 de la présente convention*)

5. Préparation des réunions du Comité de programmation

Indiquer les modalités de préparation du comité de programmation (délais d'envoi des documents, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Consultation écrite du Comité de programmation

Définir les modalités suivant lesquelles le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit.

7. Secrétariat du Comité de programmation

Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).

8. Le dossier du Comité de programmation

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé de décisions du précédent Comité de programmation, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

9. Les décisions du Comité de programmation

Cet article définit les modalités de prise de décision, consensus ou majorité.

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

ANNEXE 5 : STRATEGIE DU GAL

I. Exposé de la stratégie

Fort de leur capacité à travailler ensemble depuis plusieurs années, les décideurs et les acteurs locaux du Pays de la Bresse bourguignonne souhaitent au travers de cette nouvelle candidature LEADER FEADER 2014-2020 accompagner le territoire dans la transition énergétique afin de limiter sa dépendance énergétique. Pour cela, il compte s'appuyer prioritairement sur **sa Charte de Pays révisée pour les 10 prochaines années** et dont la transition écologique et énergétique correspond à un objectif majeur. Ci-dessous les extraits de la Charte de Pays en rapport direct avec la priorité retenue :

« **Le développement des circuits courts** est également un enjeu essentiel pour le territoire. La création d'un magasin de producteurs était la priorité agricole des dispositifs 2007-2013, mais le contexte n'a pas permis de la faire aboutir, même si de nombreux types de commercialisation en circuits courts sont présents sur le territoire. Il existe d'ailleurs de fortes demandes pour le développement de projets innovants autour d'activités de maraîchage, d'arboriculture, de petit élevage, de transformation, de tourisme vert, etc. »

« **Le recours aux bioénergies** (méthanisation, biomasse, etc.) constitue une piste de travail importante à la fois au plan énergétique et de la valorisation des activités agricoles. Dans cette optique, le bocage bressan retrouverait une vocation économique intéressante qui contribuerait à sa sauvegarde. »

« Un autre axe de travail concerne la **réhabilitation intelligente des bâtiments anciens**... Plus largement les réalisations mal isolées accentuent la **précarité énergétique des ménages** concernés. Dans ce cadre, un parc privé potentiellement indigne non négligeable, des centres-bourgs qui se sont désertifiés, des permis de construire soumis à de nouvelles restrictions, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de préparation etc., sont des conditions qui favorisent une réflexion urbanistique alliant **performance énergétique et qualité architecturale** pour l'ancien et les constructions nouvelles. »

« Inscrite dans les actions de la période 2007-2013, la création d'un réseau spécifique d'artisans reste à concrétiser malgré les nombreuses tentatives depuis la large diffusion en 2011 de la brochure "**Construire en Bresse**" (disponible sur <http://www.caue71.fr/les-ouvrages.html>) (cf. annexe 6: Brochure « Construire en Bresse ») produite en partenariat avec le CAUE de Saône-et-Loire. Le Pays confirme son ambition de développer une action pilote dans ce domaine avec le tissu artisanal. Plus largement, les échanges sur la **transition énergétique** mériteront d'être poursuivis, tout en rappelant qu'un débat national a été initié par le gouvernement en partenariat avec les acteurs locaux. »

« Il est notamment primordial de mettre en lien « **mobilité locale** » (déplacements entre le domicile et le travail, transports en commun à l'intérieur du territoire) et « **mobilité élargie** » (problématique des lignes ferroviaires, des déplacements entre la Bresse bourguignonne et les autres territoires) »

Le territoire du Pays de la Bresse bourguignonne s'appuiera également :

- sur son **expérience passée en matière de développement local** (LEADER II 1993-1999, LEADER + 2000-2006, LEADER 2007-2013, 2 Contrats de Pays, 3 PER),
- sur son **aptitude à mettre en œuvre des projets ambitieux** (Office de Tourisme de Pays, SCOT...),
- sur son **exemplarité en terme de mobilisation locale**
- sur les **savoir-faire locaux** notamment dans le domaine de l'éco-construction et de l'aménagement du bâti bressan et de ses espaces publics (Brochure construire en Bresse, Charte des artisans)
- sur la **valorisation de ses ressources locales** (agricoles, forestières, potentialités de production d'énergies renouvelables...)

Enfin, la **démarche d'évaluation finale** des dispositifs contractuels 2007-2013 du Pays de la Bresse bourguignonne a intégré la définition de **préconisations pour l'engagement du territoire dans les dispositifs contractuels de la période 2014-2020**. En conséquence, les acteurs du territoire ont pu être sensibilisés au choix de la priorité pour la candidature de la Bresse bourguignonne au programme LEADER 2014-2020. Les entretiens et rencontres du groupement de bureaux d'études affecté à l'évaluation avec les acteurs locaux (membres du GAL sur la période 2007-2013, bénéficiaires des dispositifs 2007-2013, élus des communautés de communes) ont permis d'aborder avec ces derniers la programmation LEADER 2014-2020 et ont **mis en avant le potentiel d'innovation de la thématique « transition écologique et énergétique »**.

Suite à la journée technique régionale du 8 juillet 2014, un travail de mobilisation important des acteurs locaux a débuté notamment par la diffusion de l'appel à projets autour du choix de la priorité LEADER pour la période 2014-2020 (6 communautés de communes, membres du Conseil de développement, les membres du GAL LEADER 2007-2013 et les territoires voisins).

Travailler sur la transition énergétique (efficacité, sobriété, précarité...), c'est, pour les décideurs et acteurs locaux, permettre au territoire dans les années à venir de :

- **Créer de l'emploi et de l'activité économique** : en effet, le bâti bressan est particulièrement ancien et énérgivore et constitue donc un enjeu majeur de la transition énergétique. La rénovation énergétique de l'habitat permettra de créer de l'emploi direct ou indirect et de maintenir des activités économiques sur le territoire notamment dans le secteur du bâtiment et de l'éco-construction. Le développement des énergies renouvelables et la structuration de filières (méthanisation, bois énergie,...) pourra apporter des revenus locaux et encourager la consommation locale (économie circulaire).
- **Accompagner le changement de pratique dans les modes de déplacements et de consommations** : En plus de valoriser les produits locaux, les circuits courts agricoles permettront par exemple de relocaliser la production et ainsi améliorer l'autonomie alimentaire et par conséquent limiter les déplacements qui constituent un enjeu important en terme de dépenses énergétiques.
- **Limiter la dépendance énergétique du territoire** (accroître le taux d'autonomie de 20%) et **réduire la facture énergétique du territoire** (d'au moins 20%)
- **favoriser l'appropriation des enjeux de la transition énergétique** aux acteurs du territoire : élus, entreprises, associations, habitants, socio-professionnels...)
- **Apporter une réelle plus-value sur le territoire** notamment en terme de développement durable, la stratégie et les mesures opérationnelles vont s'attacher à développer :
 - ✓ une **approche multisectorielle**, à susciter des échanges entre les acteurs du territoire (publics, privés) et les différents secteurs d'activités. Cette nouvelle candidature cible la mise en œuvre de nouvelles démarches exemplaires en matière de planification territoriale, de rénovation énergétique, de production d'énergies renouvelables, de mobilités douces...
 - ✓ **L'innovation** par la possibilité d'expérimenter par rapport à des problématiques assez peu investies sur le territoire.
 - ✓ **La mise en réseau des acteurs du territoire** : la démarche repose sur un partenariat public-privé dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie Leader. Le programme européen peut apporter une réelle plus-value en instaurant un échange plus régulier et formalisé entre acteurs publics et privés dès la conception des projets. Par ailleurs, dans chaque domaine d'intervention, Leader peut contribuer à mettre en réseau les acteurs locaux et ainsi à faciliter l'émergence de projets communs et le transfert d'expériences et de savoir-faire.
 - ✓ **La recherche de qualité dans les projets menés** : afin d'aller au-delà des politiques menées de manière classique sur le territoire, la stratégie proposée vise à accompagner plus particulièrement des projets inscrits dans des démarches de

qualité. La plus-value Leader consiste à valoriser ces démarches auprès des acteurs et à les accompagner pour répondre aux exigences de qualité.

La finalité du projet de candidature LEADER 2014-2020 (« Entrer dans la transition énergétique ») se décline en 3 objectifs stratégiques :

▪ **Objectifs stratégique n°1 : Améliorer l'efficacité énergétique**

La première ambition de la Bresse bourguignonne pour le programme LEADER 2014-2020 consiste à améliorer l'efficacité énergétique du territoire afin de réduire la facture énergétique de ce dernier :

- L'amélioration de **l'efficacité énergétique du patrimoine public** sera ainsi soutenue, y compris les travaux de réhabilitation (priorité accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays et le SCOT sur le vieillissement de la population, la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique, l'éloignement des centres de décision et l'attractivité bressane). Les actions associées entre les EPCI et leurs communes membres seront appréciées. En outre, les opérations devront être compatibles avec les préconisations issues de la brochure « Construire en Bresse » du CAUE 71.
- De plus, la question de **l'aménagement durable de l'espace** doit être intégrée dans un projet de territoire orienté vers la transition énergétique. Les démarches de planification allant dans ce sens seront encouragées (application du SCOT de la Bresse bourguignonne, émergence de PLUi inexistant à ce jour sur le territoire, PCET, Agenda 21....). La plus-value LEADER sera analysée ici à travers la prise en compte des différents schémas régionaux (SRCAE, SRADDT) et départementaux (PCET de Saône et Loire) et des démarches locales comme les préconisations issues de la brochure « construire en Bresse » du CAUE. L'aménagement durable des espaces publics sera soutenu notamment par l'exemplarité de la centralité bressane (éco-quartiers,..), les sites stratégiques identifiés par le SCOT et les opérations qui répondront aux critères des fiches « développer et aménager un village » du document « construire en Bresse ».
- La stratégie LEADER 2014-2020 du Pays de la Bresse bourguignonne prend en compte la thématique de la **mobilité durable**. Il s'agira d'encourager les mobilités douces et les modes de déplacement peu polluants en soutenant la création de cheminements doux et l'utilisation de véhicules écologiques (voitures électriques, hippomobilité.....). De plus, l'usage du numérique sera également renforcé dans une optique de réduction des déplacements.
- La question de la **précarité énergétique de l'habitat** est un enjeu pour la Bresse bourguignonne. Il est donc nécessaire d'engager le territoire dans une démarche globale de rénovation énergétique de l'habitat (amplification de l'action des espaces info énergies, implication financière des communautés de communes volontaires dans le programme « Habiter Mieux », coordinations intercommunales des relais locaux pour mieux informer les foyers concernés, nouvelles OPAH à échelle intercommunale).

▪ **Objectifs stratégique n°2 : Valorisation des ressources locales par la production d'énergies renouvelables et la dynamisation de l'économie**

La valorisation des ressources locales par la production d'énergies renouvelables et la dynamisation de l'économie représentent une ambition majeure pour le territoire sur la période 2014-2020. Cet objectif stratégique devrait permettre de diversifier les sources d'énergie et l'économie en Bresse bourguignonne :

- La **production et la distribution d'énergies renouvelables** constitue un axe de développement local dans une optique de transition énergétique et écologique. Le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

- La transition énergétique devra également être un élément moteur pour le développement économique de la Bresse bourguignonne. **La dynamisation de l'économie locale** avec un ou deux secteurs majeurs comme l'hôtellerie-restauration, l'artisanat de bouche, le bâtiment, l'agriculture, les commerçants sera ainsi un objectif de la stratégie du territoire. Le soutien à l'artisanat du bâtiment dans une optique de rénovation énergétique de l'habitat et de respect de l'architecture traditionnelle bressane est une piste pour la programmation 2014-2020. Il s'agira notamment de poursuivre la démarche relative à la charte de qualité des artisans du bâtiment (qui s'inscrit déjà dans la transition énergétique) conduite par le CAUE 71. Les circuits courts agricoles constituent un autre axe de travail (avec notamment le renforcement d'actions comme le système alimentaire local).
- **Objectifs stratégique n°3 : Développer l'information et l'accompagnement des acteurs**

L'inscription du Pays de la Bresse bourguignonne dans une logique de transition énergétique devra passer par l'information et l'accompagnement des acteurs du territoire :

- La **formation des acteurs du territoire** aux enjeux de la transition énergétique est inscrite dans la stratégie du territoire pour la période 2014-2020. Il s'agira notamment de sensibiliser les acteurs locaux à la transition (études de faisabilité sur les dispositifs de **planification territoriale durable**, mobilisation d'acteurs économiques).
- **L'organisation d'évènements** relatifs à la transition énergétique et écologique et la mise en place de nouveaux services pourront être accompagnés (exemples : évènements autour de l'agriculture durable, outils alternatifs de solidarité). La **création de lieux permettant de centraliser l'information** sur les différentes thématiques de la transition énergétique constitue également une piste de travail pour la période 2014-2020, avec notamment le développement et le renforcement de points d'information locaux sur la transition (exemple : amplification de l'action des espaces info énergies).
- **L'appel à la médiation locale** pour les projets ambitieux (méthanisation, éolien)

La coopération au cœur de la stratégie énergétique : le territoire du Pays de la Bresse bourguignonne coopère depuis de nombreuses années avec ses territoires voisins (Chalonnais, Lédonien, Bresse de l'Ain) et même au niveau européen avec le LGD de la Forêt de Kynszyn. Dans la continuité de ces échanges fructueux, le Pays souhaite poursuivre ces collaborations. Une coopération inter-territoriale pourrait être lancée avec les trois autres Pays bourguignons engagés sur la thématique de la transition énergétique (Chalonnais, Seine et Tille, Puisaye Forterre) pour le programme LEADER 2014-2020. La coopération interterritoriale est susceptible de s'étendre à la Bresse de l'Ain (Syndicat Mixte Cap3B) et à la Bresse du Jura comme cela existait déjà sur la programmation précédente. En terme de coopération transnationale, la coopération du territoire avec le LGD de la Forêt de Kynszyn développée au cours du programme LEADER 2007-2013 (qui existe depuis de nombreuses années) pourrait se poursuivre et se développer en sachant que la Podlaskie n'est pas une région partenaire de la Bourgogne.

L'ingénierie territoriale et le fonctionnement sont deux points essentiels de la mise en œuvre de la stratégie.

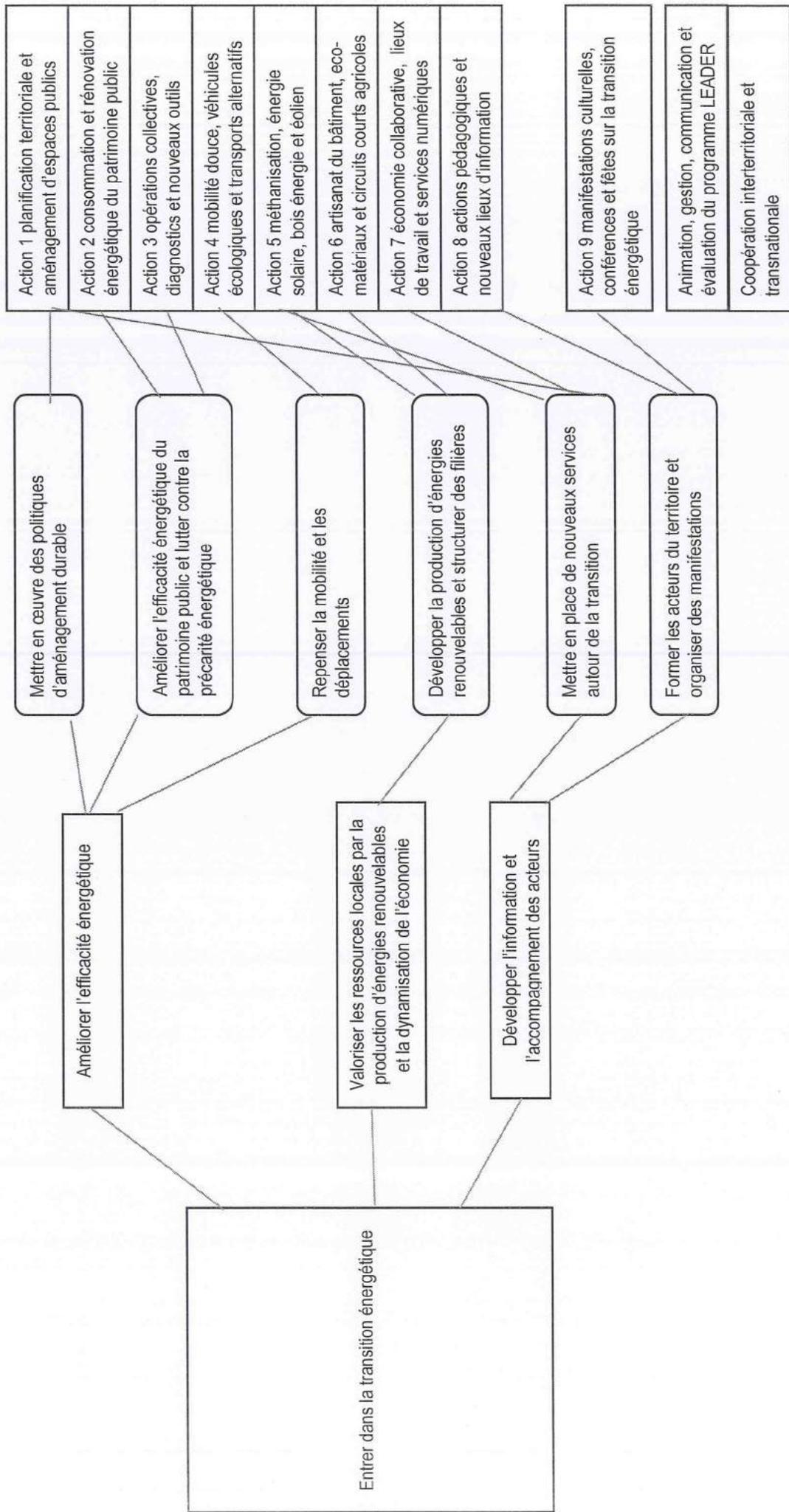
La communication sur ce programme LEADER FEADeR 2014-2020 « *Entrer dans la transition énergétique* » se fera sous l'angle économique de la facture énergétique :

- Retrouver des capacités d'autofinancement pour les collectivités territoriales
- Retrouver du pouvoir d'achat pour les ménages

Résultats attendus des actions autour de la transition énergétique et au regard du Graphe d'objectifs présenté ci-après

Actions de la stratégie 2014-2020	Exemples de réalisations	Résultats attendus des actions
Accompagner les collectivités dans les démarches de planification territoriale (PLUi, TEPOS, PCET....)	Mise en place et application de démarches de planification durable	<i>Prise en compte de la transition énergétique dans les politiques territoriales</i>
Aménager durablement les espaces publics	Projets d'aménagement de l'espace : éco-quartiers,....	<i>Prise en compte de la transition énergétique dans les travaux d'aménagement de l'espace public</i>
Rénover le patrimoine public	Projets de rénovation des bâtiments publics	<i>Diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics</i>
Engager le territoire dans une démarche globale de rénovation énergétique de l'habitat	OPAH, implication des intercommunalités volontaires dans le programme « habiter mieux »....	<i>Diminution de la consommation énergétique du logement</i>
Soutenir le développement de modes de déplacements non polluants (véhicules électriques, cheminements doux.....)	Acquisition de véhicules non polluants, développement de cheminements doux...	<i>Réduction de la consommation énergétique des transports</i>
Renforcer l'usage du numérique pour réduire les déplacements	développement de services internet...	<i>Réduction des déplacements</i>
Mieux connaître le potentiel du territoire en énergies renouvelables	Etudes et diagnostics de territoire....	<i>Mise en lumière du potentiel du territoire en ENR</i>
Développer des énergies basées sur des ressources locales	Création d'unités de méthanisation, de lieux de stockage pour la filière bois énergie	<i>Augmentation du taux d'autonomie énergétique du territoire</i>
Soutenir l'artisanat du bâtiment (travail avec les artisans signataires de la charte de qualité inscrite dans la transition)	Formation à la rénovation énergétique du bâti bressan	<i>Montée en compétence des artisans du bâtiment locaux</i>
Développer les circuits courts agricoles	Système Alimentaire Local...	<i>Diversification de l'agriculture locale et valorisation des productions locales</i>
Développer des services sur la transition	Outils alternatifs de solidarité.....	<i>Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux autour de la transition</i>
Améliorer les connaissances et compétences des acteurs sur la transition énergétique	Etudes de faisabilité planification territoriale,...	<i>Poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux sur les enjeux de la transition</i>
Soutenir des évènements autour de la transition énergétique	Manifestations, salons, outils alternatifs de solidarité.....	<i>Mobilisation des acteurs locaux autour de la transition</i>
Développer et renforcer des points d'information locaux sur la transition	amplification de l'action des EIE.....	<i>Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux autour de la transition (population.....)</i>

II - Logigramme



Fiche-action 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°1	<i>Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Objectif stratégique : Mettre en œuvre des outils de planification territoriale durable ainsi que l'aménagement durable des espaces.		
Objectifs opérationnels :		
<u>1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme</u>		
1- Soutien à l'aboutissement et à l'application des démarches d'urbanisme (SCOT en phase DOO en 2015 et PLUi)		
<p>Il s'agit de faciliter l'application du futur SCOT qui pourrait être arrêté fin 2016 par l'accompagnement des communautés de communes et des communes du territoire dans la mise en œuvre des orientations du SCOT. La mise en place de PLUi sera également accompagnée. Il s'agira de soutenir des outils de communication ou des études complémentaires aux documents et procédures réglementaires sur la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans les démarches d'urbanisme SCOT et PLUi (avec par exemple des études complémentaires au SCOT sur l'identification du potentiel du territoire en ENR). De telles actions pourraient être portées à partir de 2017. L'objectif de ce dispositif est que le territoire soit couvert par un PLUi fin 2018.</p>		
2- Soutien aux collectivités dans les démarches de planification territoriale par la mise en place de nouveaux outils type TEPOS, PCAET		
<p>Suite à la réalisation d'études de préfiguration et à la mise en place de démarches de concertation soutenues dans le cadre de la fiche-action 8 qui permettront de sensibiliser les acteurs du territoire aux démarches type TEPOS et PCAET et de lancer ces dernières sur le territoire, la mise en œuvre de démarches type TEPOS et PCAET (soutien à l'animation spécifique avec application d'une dégressivité annuelle, aux outils de communication et aux études complémentaires aux documents et procédures réglementaires) sera accompagnée au cours de la seconde partie du programme (2018-2020). L'ambition du territoire est ici que le territoire soit couvert par un dispositif TEPOS et un dispositif PCAET fin 2018.</p>		
<u>1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires</u>		
1.1- Il s'agit ici d'accompagner les projets d'aménagement durable des collectivités territoriales :		
Opérations de revitalisation des centres-bourgs (opérations éligibles au cahier des charges de l'AMI du contrat de plan état-région 2015-2020 pour les investissements liés à l'habitat et aux espaces		

publics)

1.2-Aménagements durables d'espaces publics par la création d'éco-quartiers pour les collectivités engagées dans la démarche « éco-quartiers » de l'Etat, requalification d'espaces économiques identifiés dans le SCOT (mobilités douces, énergies renouvelables)

Les effets attendus de ces actions sont les suivants :

- développer de nouveaux outils d'aménagement durable en vue de réduire la facture énergétique du territoire de 20%
- Inscrire les politiques territoriales dans une logique de transition énergétique.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER opération 7.4.2 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Axe 3 du FEDER

5. COUTS ADMISSIBLES

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1- Prestations extérieures (études complémentaires aux documents réglementaires : diagnostics, études de faisabilité, études d'opportunité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, frais d'évaluation), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation extérieures, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel)

2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales) frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), prestations extérieures (frais d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études d'impact), dépenses d'investissement (acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d'éléments architecturaux)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué

6. BENEFICIAIRES

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1 et 2- Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, EPCI

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- L'action devra s'inscrire dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre du SCOT de la Bresse bourguignonne. Le bénéficiaire devra fournir tout document permettant de juger de ce critère.
- 2- Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL.

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1) Actions présentées devront être ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX (prioritaire car hors lauréats de l'AMI national), LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

Avoir déposé une candidature à l'AMI centres-bourgs du CPER 2015-2020.

1.2) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité. Eco-quartiers : les actions présentées doivent respecter le référentiel national du label éco-quartier de l'Etat (disponible sur www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers). Le bénéficiaire devra fournir une note explicative présentant comment son projet rentre dans ce référentiel.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants:

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- Existence d'un comité de pilotage partenarial
- 2- Prise en compte de la boîte à outil régionale TEPOS ainsi que de la démarche construire en Bresse dans les projets, mutualisation entre différentes collectivités

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1)

Prise en compte des préconisations inscrites dans les fiches « développer et aménager un village » de la brochure « construire en Bresse » pour les opérations de revitalisation des centres bourgs, consommation d'espace foncier du projet, sélection du dossier de candidature au niveau régional

1.2)

Eco-quartiers : existence d'un comité de pilotage partenarial

Requalification des espaces économiques identifiés dans le SCOT : niveau de prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans le projet (partage de l'espace en faveur des mobilités douces, sobriété énergétique de l'espace réhabilité après travaux)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Nombre d'actions soutenues

Nombre de projets relatifs à l'aménagement durable accompagnés, niveau de couverture du territoire par des démarches type TEPOS, PCAET et PLUi

Engagés fin 2018 :

1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

Territoire couvert par un PCAET et une démarche TEPOS, une action liée à un PLUi programmée dans le cadre de LEADER

1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

Un projet lié à la réhabilitation d'un centre-bourg soutenu,

Sources : collectivités territoriales et programme LEADER

Temporalité : 1 an

Explication : Fin 2018, une démarche PCAET accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire par des PCAET), une démarche TEPOS accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire), une action complémentaire aux documents réglementaires d'un PLUi soutenue par LEADER devra être accompagnée (mesuré par le nombre d'actions soutenues), une action de réhabilitation d'un centre bourg accompagnée par LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le nombre d'actions soutenues).

Fiche-action 2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°2	Intitulé : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique : L'objectif de cette fiche action est d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales afin de réduire les coûts de consommation.</p> <p>Il est également prévu des opérations d'accompagnement des utilisateurs de bâtiments rénovés (cf. fiche action 8).</p> <p>La priorité sera accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays de la Bresse bourguignonne et le SCOT sur la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique, l'éloignement des centres de décisions avec des bâtiments générateurs de recettes comme l'hébergement touristique ou générateurs d'entrepreneuriat mutualisé (télétravail et coworking), l'attractivité bressane (locaux utilisés pour des activités commerciales ou artisanales voire associatives ou culturelles).</p> <p>Il s'agira de respecter la rédaction du PDR pour la rénovation énergétique des logements communaux.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p><u>2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie</u></p> <p>Les actions ayant pour vocation d'aider les communes et les communautés de communes à maîtriser leur consommation d'énergie seront soutenues tout au long du programme:</p> <p>1 - les pré-diagnostic énergétique des bâtiments : Il s'agira ici d'accompagner les communes et communautés de communes souhaitant réaliser un pré-diagnostic énergétique de leur patrimoine public.</p> <p>2- la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation (guides de bonnes pratiques....) à l'attention des collectivités locales sur la maîtrise de la consommation d'énergie</p> <p><u>2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)</u></p> <p>Il s'agira ici de soutenir les projets de réhabilitation orientés vers l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales:</p> <p>1-Opérations globales (portant sur plusieurs éléments de rénovation) de rénovation du patrimoine bâti (exemples : ancienne école maternelle, fermette bressane, gîte de groupe, salle de sports....) et de transformation de bâtiments (exemples : création d'un gîte dans un bâtiment communal, transformation d'une école en salle polyvalente....)</p> <p>2- gestion de l'éclairage public. L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public contribue également à la réduction de la facture énergétique des collectivités (il s'agissait du deuxième poste de dépenses énergétiques des collectivités du territoire après les bâtiments en 2010 selon le profil énergétique du territoire réalisé par Alterre Bourgogne en 2010). Ainsi, le</p>		

programme LEADER soutiendra les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public (la baisse de puissance, l'installation de ballasts électroniques, le changement d'ampoules, la pose d'horloges astronomiques, l'installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires, l'installation de mâts en bois). Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) est compétent en matière d'éclairage public en Bresse bourguignonne. Le programme LEADER interviendra ainsi en cofinancement des actions du SYDESL.

3-Mise en place par les intercommunalités d'opérations de rénovation groupées relatives à un élément de rénovation sur les bâtiments des communes membres. L'animation liée à la mise en place de telles opérations sera assurée par les communautés de communes du territoire.

Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).

Effet attendu : Réduction de la consommation énergétique et de la facture énergétique du patrimoine public de 25% (réduction de la consommation énergétique du bâtiment de 25% définie par l'hypothèse « optimale » du SRCAE pour le secteur du bâtiment à l'horizon 2020) : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m² chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m² chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEDER droit commun mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Le FEDER (OT4) intervient sur l'aide à la décision amont du maître d'ouvrage public via les conseillers en énergie partagés et les chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables. Le FEDER intervient également sur la partie travaux mais uniquement sur les dépenses correspondant à l'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie et biomasse).

5. COUTS ADMISSIBLES

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

1- Prestations extérieures (pré-diagnostic énergétiques de bâtiments)
 2- Frais de communication (prestations extérieures, conception d'outils web et print, réalisation édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel)

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1-Opérations globales de rénovation : frais de réhabilitation de bâtiments (tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études, dans la limite de 15% du montant des travaux HT)

2-sont éligibles les dépenses :

- de consommables (achat et pose d'ampoules)
- d'acquisition et pose de matériel d'équipement (acquisition et installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires)

- d'acquisition et pose de petit matériel (ballasts électroniques, horloges astronomiques, dispositifs permettant une baisse de puissance)

- 3- Opérations groupées relatives à un élément de rénovation : tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-associations de droit public et privé, établissements publics

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- 3- collectivités territoriales et leurs groupements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

- 1-Les pré-diagnostic énergétiques devront concerner des bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public
- 2-Le porteur de projet devra transmettre au GAL une note présentant les publics-cibles du projet d'outil de communication

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 et 3

-le porteur de projet doit être accompagné par un Conseiller en Energie Partagée (CEP)

L'aide apportée au titre du FEADER LEADER sera éco-conditionnée, c'est-à-dire qu'elle sera liée à l'atteinte d'un niveau minimum de performance thermique.

Ainsi, les bâtiments éligibles devront à minima atteindre le niveau de performance thermique suivant, selon qu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des 3 catégories ci-dessous :

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est $\geq 250 \text{ kWh/m}^2\cdot\text{an}$:

150 kWh/m².an avant pondérations (soit une variation de 180 à 225 kWh/m².an maxi selon la localisation géographique et l'altitude du projet) + un gain minimum de 100 kWh/m².an

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est $< 250 \text{ kWh/m}^2\cdot\text{an}$:

80 kWh/m².an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m².an selon la zone géographique et l'altitude)

- Réhabilitation de logements non vacants :

80 kWh/m².an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m².an selon la zone géographique et l'altitude)

Dans tous les cas, le niveau de performance énergétique devra être démontré sur la base d'un calcul réglementaire RT existant fourni au moment du dépôt du dossier.

Les résultats des calculs thermiques sont exprimés en kWh d'énergie primaire par m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) par an.

En cas de conditionnement de l'aide d'un ou plusieurs cofinanceurs à l'atteinte d'objectifs de performance énergétique, le niveau le plus exigeant sera systématiquement appliqué pour l'éligibilité des dossiers au FEADER LEADER.

Sont inéligibles:

- les locaux affectés aux services généraux des communes et de leurs groupements ainsi que la création de nouveaux logements

Pour les bâtiments destinés à différents usages, seule la partie des locaux affectés aux usages éligibles seront pris en compte par un calcul en prorata des surfaces.

Critères spécifiques d'éligibilité concernant les logements communaux :

Les logements sont éligibles selon les conditions suivantes :

- soutien aux seuls logements existants et non vacants,

- Actions présentées ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX, LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

- en dehors de la liste de communes ci-dessus et à défaut de stratégie locale de l'habitat, le nombre maximum de logements soutenus à l'échelle de chacune des communautés de communes est fixé à 4 logements sur la durée du programme.

2-

Le bénéficiaire devra fournir une note technique permettant d'apprécier les critères suivants :

Luminaires neufs : efficacité lumineuse minimum des luminaires neufs mis en place > 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast), ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 55 minimum, valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire neuf, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) inférieure ou égale à 3% en éclairage fonctionnel et inférieure à 15% en éclairage d'ambiance ou privé.

3- Les opérations de rénovation groupées des EPCI portant sur un élément de rénovation doivent concerner au moins la moitié des communes de l'EPCI

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux et de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

2- Caractère ciblé des opérations en termes de public et de contenu thématique

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 à 3 Les projets de rénovation du bâti seront jugés sur les critères suivants : la qualité architecturale (respect des préconisations de la brochure construire en Bresse pour les bâtiments présentant un intérêt patrimonial)

Les projets liés à l'éclairage public seront jugés sur les critères suivants : niveau attendu de réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

Nombre d'actions de rénovation soutenues,

évolution de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités locales en kWh/m² chauffé et de la consommation énergétique de l'éclairage public en kWh/point lumineux : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m² chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m² chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire) en fin de programme.

nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Engagé fin 2018 : 600 mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Descriptif : des opérations soutenues par LEADER permettant de rénover au moins 600 mètres carrés de SHON à des niveaux de performance énergétique auront été lancées fin 2018 (mesuré par l'indicateur « nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche »).

Fiche-action 3 : Lutter contre la précarité énergétique

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°3	Intitulé : Lutter contre la précarité énergétique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s'agit ici d'impulser une démarche globale de rénovation de l'habitat sur le territoire dans une optique de lutte contre la précarité énergétique du logement.</p> <p>L'objectif stratégique auquel se rattache cette fiche action est le suivant : améliorer l'efficacité énergétique du logement en Bresse bourguignonne.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre d'améliorer la performance énergétique du logement sur le territoire par le soutien à des actions pilotées à l'échelle des collectivités territoriales sur cette thématique.</p> <p>Les objectifs opérationnels relatifs à ce dispositif sont les suivants :</p> <p><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne.</u></p> <p>La rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne pourrait ainsi permettre de réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique du logement.</p> <p>1- Opérations collectives de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG)</p> <p>Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans le pilotage d'opérations collectives de rénovation de l'habitat de type OPAH et PIG par le soutien à des actions d'animation ainsi qu'à des études et diagnostics.</p> <p>Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>2- Sensibilisation et accompagnement des foyers très modestes concernés par la précarité énergétique</p> <p>Les actions ayant pour objectif de sensibiliser les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur la rénovation énergétique (plafond de ressources en 2015 de 20 913 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources très modestes et de 26 811 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources modestes) seront ici accompagnées. Les acteurs intervenant dans le domaine du social seront des partenaires privilégiés dans la mise en place de ce type d'actions. Les intercommunalités animeront ces opérations sur leur territoire (la communauté de communes Cuiseaux Intercom' doit ici servir d'exemple). L'implication des communautés de communes volontaires dans le programme « habiter mieux » sera également accompagnée dans le cadre de ce dispositif par le soutien à des outils de communication.</p> <p>Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p>		

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Il s'agira de soutenir des actions innovantes au-delà des dispositifs classiques (habiter mieux...) ayant pour but de sensibiliser et d'accompagner les habitants sur la thématique de l'efficacité énergétique du logement.

1- Diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation

Il s'agira ici de permettre aux habitants de prendre conscience des déperditions énergétiques de leurs logements par l'intermédiaire de diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation avec le soutien aux :

- Outils de sensibilisation (thermographie aérienne en associant impérativement les professionnels locaux, balades thermiques)
- Outils d'aide à la décision (animations autour de maisons témoins représentatives de la typologie d'habitat d'un quartier afin de conseiller les habitants désireux de s'engager dans la rénovation énergétique de leur maison)

De telles actions pourraient être accompagnées tout au long du programme et plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

2- Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique

Il s'agira ici de soutenir :

2.1- les dispositifs territoriaux, type plateforme de rénovation qui permettront de conseiller et d'orienter au mieux les propriétaires désireux de se lancer dans des travaux de rénovation énergétique, pourront être accompagnés au cours de la seconde partie du programme (2018-2020)

2.2- la promotion des professionnels et la mise en relation entre professionnels qualifiés et habitants. Un annuaire des artisans signataires de la charte de qualité réalisé par le CAUE 71 a été programmé dans le cadre du LEADER 2007-2013 et sera amélioré sur la période 2014-2020. Les acteurs de l'artisanat du bâtiment (professionnels, syndicats professionnels, CAUE 71, CMA) seront mobilisés par le Pays afin de faire vivre ce dispositif. La promotion des professionnels permettant de mettre en relation les artisans qualifiés et les habitants sera soutenue. Cette action concerne prioritairement la rénovation du bâti bressan. De telles actions seront mises en place suite à la montée en puissance de la fiche action 6, plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

L'effet attendu de cette action sur le territoire est le suivant : diminution de la consommation énergétique du logement sur le territoire du Pays.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

3B) Projets de rénovation énergétique portant sur le parc de logements des bailleurs sociaux orientés vers le FEDER axe 3, mesure 7.4 du FEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1 : Prestations extérieures (études de faisabilité, études d'opportunité, frais d'évaluation,

diagnostics, études programmation, suivi-animation des opérations) Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2 : Prestations extérieures (suivi-animation des opérations), frais de communication (réalisation, édition et impression de documents et supports de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

1- Prestations extérieures (diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation, animation et ingénierie directement liée à l'action), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel) , frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

2-

2.1 et 2.2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

1-collectivités territoriales et leurs groupements

2-associations de droit public et privé, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

1-collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé

2-

2.1-Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

2.2-associations de droit public et de droit privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

- 1-Seules sont éligibles les OPAH et les PIG (hors opérations sur le parc de logements des bailleurs sociaux). Le cahier des charges de l'étude ou du suivi-animation OPAH/PIG devra comporter un volet traitant de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.
- 2- Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions devra être fourni.

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

- 1-Les actions de thermographie aérienne devront comporter un volet de mobilisation, d'information et de sensibilisation des professionnels locaux du bâtiment. Cet élément sera jugé sur la base d'une note présentant comment cette mobilisation est prise en compte.

2-

- 2.1-Le maître d'ouvrage devra fournir une note présentant des objectifs en termes de nombre de démarches de rénovation et d'économies d'énergie.

- 2.2- le maître d'ouvrage devra signer la charte de qualité du bâtiment des artisans de la Bresse bourguignonne et fournir une note présentant le nombre de professionnels concernés par son projet.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants:

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

- 1 et 2- Seront prioritairement soutenues des actions à dimension intercommunale ou pôles SRADDT

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

- 1 et 2- Populations ciblées par les actions : les projets permettant de toucher les publics non éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (aides ANAH : plafond de ressources en 2015 de 20913 euros pour les ménages très modestes de 2 personnes et de 26811 euros pour les ménages modestes de 2 personnes) seront privilégiés.

2-

- 2.1- objectifs fixés en termes de nombre de démarches de rénovations et d'économies d'énergie
- 2.2- objectifs fixés en termes de nombre de professionnels concernés par les actions de promotion

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :

Nombre d'OPAH/PIG et d'actions de sensibilisation soutenues

Engagée fin 2018 : une opération collective de rénovation de l'habitat accompagnée sur le territoire

3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

Descriptif : une opération collective de rénovation de l'habitat OPAH/PIG accompagnée par LEADER devra être mise en œuvre sur le territoire (renseigné grâce à l'indicateur : nombre d'OPAH/PIG soutenues) fin 2018

Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°4	Repenser la mobilité et les déplacements
SOUS-MESURE	→ 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Améliorer l'efficacité énergétique		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique est d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d'autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d'infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l'automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l'association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l'élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d'informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s'intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce : il s'agira ici de soutenir le développement d'itinéraires doux avec :</p> <p>1- Les itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale : il s'agit de soutenir ici la création d'itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d'itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p>2- Les cheminements doux de proximité : il s'agit de soutenir la création d'itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l'intérieur du centre-ville d'une commune et/ou entre le centre bourg d'une commune et sa périphérie). Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>3- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication : ces actions permettent d'assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.</p> <p>4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité : il s'agit ici de soutenir la définition de plans de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p>		

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

4D) Développement de modes de transport alternatifs : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Axe 3 du FEDER pi 4e

POP Rhône Saône

Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: achat de véhicules électriques, équipements liés au développement de la traction animale, achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (bancs d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

3- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules); prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques

et/ou de bases de données spécifiques à l'opération) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

- 1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements
- 3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- 2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

4D) Développement de modes de transport alternatifs

- 1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voies vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les plans de circulation sont inéligibles

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.
Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 et 3 – Le matériel d'occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce

1- Les projets de voies vertes s'intégrant à un réseau existant à l'échelle du territoire et prenant en compte les besoins de mobilité des habitants seront privilégiés (accès aux services publics et zones commerciales...). La prise en compte des besoins de mobilité des habitants devra être démontrée sur la base d'une cartographie des équipements et/ou d'une comptabilisation des flux.

2- Utilisation d'éco-matériaux : solutions végétalisées, paletage en bois, écorces et copeaux de bois, gravier concassé stabilisé (chaille), graviers ronds, enrobé poreux et bitume à liant végétal, gorrh et terre battue.

1 et 2- Prise en compte de la plateforme régionale MOBIGO, les itinéraires cyclables permettant le rabattement vers les points d'intermodalité (arrêts de cars ou gare) seront privilégiés.

Les actions qui permettent de cibler tous les publics concernés par l'utilisation des itinéraires et cheminements mobilités douces seront privilégiées.

4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité

Les démarches globales intégrant plusieurs solutions de déplacement (covoiturage,) seront privilégiées. Prise en compte également dans les projets de la plateforme régionale MOBIGO.

4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports

- 1- Pour l'acquisition de véhicules électriques, mise en place de groupements de commande privilégiée et prise en compte de la plateforme régionale MOBIGO.
- 2- Les approches collectives seront privilégiées.

4D) Développement de modes de transport alternatifs

1 à 3 - La dimension intercommunale voire Pays sera privilégiée. La plateforme régionale MOBIGO sera également prise en compte.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

4A à 4D) nombre d'actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d'un service d'auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d'une opération concernant l'utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.

Fiche-action 5 : Développer la production d'énergies renouvelables

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°5	<i>Intitulé : Développer la production d'énergies renouvelables</i>
SOUS-MESURE	→ 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique de cette fiche action est de mettre en œuvre des actions qui permettent d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue à l'effet attendu du programme à savoir limiter la dépendance énergétique du territoire. Ce dispositif ambitionne d'impulser le développement d'énergies renouvelables dans une optique d'utilisation des ressources locales.</p> <p>Le cas échéant, le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. fiche action 1). L'objectif opérationnel est de favoriser la production et la distribution des énergies renouvelables. Ceci passe par :</p> <p><u>5A) Le soutien à la méthanisation</u></p> <p>1- Il s'agira ici d'accompagner le développement de la méthanisation en Bresse bourguignonne avec</p> <p>1.1-Le soutien à des démarches de concertation préalables 1.2-Le soutien à des études amont et ensuite à des investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><u>5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire</u></p> <p>1- Les projets liés au développement du solaire photovoltaïque seront accompagnés tout au long du programme avec le soutien à des études préalables à l'installation d'équipements.</p> <p><u>5C) Le soutien à la filière bois-énergie</u></p> <p>1- Il s'agira ici d'appuyer le développement de la filière bois-énergie par le soutien à des projets d'exploitation de la ressource bois avec :</p> <p>1.1-L'accompagnement de démarches de concertation 1.2-Les études et diagnostics (dont des actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre) avec la prise en compte de la pénurie d'affouagistes pour la gestion du patrimoine communal. 1.3-Le soutien à des actions de mise en réseau des acteurs et de communication 1.4-La mise en place de nouveaux dispositifs : plans de gestion bocagers, plans d'approvisionnement territorial.</p> <p>2- Il s'agira également de soutenir les investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource.</p>		

Fiche-action 5 : Développer la production d'énergies renouvelables

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°5	Intitulé : Développer la production d'énergies renouvelables
SOUS-MESURE	→ 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique de cette fiche action est de mettre en œuvre des actions qui permettent d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue à l'effet attendu du programme à savoir limiter la dépendance énergétique du territoire. Ce dispositif ambitionne d'impulser le développement d'énergies renouvelables dans une optique d'utilisation des ressources locales.</p> <p>Le cas échéant, le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. fiche action 1). L'objectif opérationnel est de favoriser la production et la distribution des énergies renouvelables. Ceci passe par :</p> <p><u>5A) Le soutien à la méthanisation</u></p> <p>1- Il s'agira ici d'accompagner le développement de la méthanisation en Bresse bourguignonne avec</p> <p>1.1-Le soutien à des démarches de concertation préalables 1.2-Le soutien à des études amont et ensuite à des investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><u>5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire</u></p> <p>1- Les projets liés au développement du solaire photovoltaïque seront accompagnés tout au long du programme avec le soutien à des études préalables à l'installation d'équipements.</p> <p><u>5C) Le soutien à la filière bois-énergie</u></p> <p>1- Il s'agira ici d'appuyer le développement de la filière bois-énergie par le soutien à des projets d'exploitation de la ressource bois avec :</p> <p>1.1-L'accompagnement de démarches de concertation 1.2-Les études et diagnostics (dont des actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre) avec la prise en compte de la pénurie d'affouagistes pour la gestion du patrimoine communal. 1.3-Le soutien à des actions de mise en réseau des acteurs et de communication 1.4-La mise en place de nouveaux dispositifs : plans de gestion bocagers, plans d'approvisionnement territorial.</p> <p>2- Il s'agira également de soutenir les investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource.</p>		

Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

Sous réserve d'acceptation par la population locale, des projets de développement éolien seront appuyés tout au long du programme avec le cas échéant un recours à la médiation locale. Seront soutenus :

- 1- L'accompagnement de démarches de concertation
- 2- La réalisation d'études et de diagnostics (dont les actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre)
- 3- La mise en réseau des acteurs et des actions de communication.

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables

- 1- Il s'agira d'appuyer la mise en place de structures coopératives et solidaires de production d'ENR associant les habitants, les acteurs locaux et les collectivités locales par le soutien à :
 - 1.1-Des démarches de mobilisation citoyenne (communication, concertation)
 - 1.2-Des études de pré faisabilité et de faisabilité
 - 1.3-Des démarches d'accompagnement au montage d'un projet global de coopérative (hors dépenses juridiques isolées)

L'effet attendu de ces actions est l'augmentation de la part d'énergies renouvelables basées sur des ressources locales dans la consommation d'énergie du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Mesure 4 du FEADER droit commun : investissement physique y compris étude technique
Axe 3 du FEDER : idem

5. COUTS ADMISSIBLES

5A) Le soutien à la méthanisation

- 1.1-Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ;
- 1.2-Dépenses d'investissement (équipements et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource) ; prestations extérieures (études amont liées à la collecte et à l'acheminement de la ressource).

5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire

- 1- Prestations extérieures (études préalables à l'installation d'équipements)

5C) Le soutien à la filière bois-énergie

- 1.1 ,1.3 et 1.4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de

communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

1.2. Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Dépenses d'investissement (équipement et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource)

5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne

1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables

1.1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication);

1.2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics);

1.3- Prestations extérieures (accompagnement au montage de la société coopérative).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

5A)

1.1 et 1.2- Collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

5B)

1- Associations de droit privé et public, structures coopératives, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens

communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

5C)

1.1 à 1.4- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, chambres consulaires, associations de droit public et privé

2- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, associations de droit public et privé.

5D)

1 à 3 – collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé, structures coopératives

5E)

Collectivités territoriales et leurs groupements, association de droit public et privé, structures coopératives.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

5A à 5E) Sont exclus les investissements de production d'ENR.

5A)

1.2. Le méthaniseur devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

5C) L'investissement principal lié à la chaufferie bois ou à la mobilisation de la ressource (stockage de plaquettes bois, investissement broyage bois...) devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

5A à 5D) Les projets collectifs et/ou partenariaux seront privilégiés (exemple : mutualisation, partenariats consommateurs-producteurs...)

5A et 5D) Les impacts environnementaux et les conflits d'usage seront pris en compte.

5E) Les modalités de concertation seront prévues.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

5A à 5E)

Nombre d'études et de diagnostics accompagnés

Nombre de projets accompagnés

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Actions d'investissements pour la collecte et l'acheminement de plaquettes bocagères engagées fin 2018.

Fiche-action 6 : Structurer des filières

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°6	Structurer des filières
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'ambition de cette fiche action est d'accompagner le développement de secteurs économiques majeurs du territoire s'inscrivant dans la transition énergétique.</p> <p>L'objectif stratégique est de développer l'économie du territoire par la valorisation de ses ressources. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de dynamisation de l'économie locale par la mise en valeur de l'architecture traditionnelle bressane, des savoir-faire locaux en matière d'artisanat du bâtiment et des productions agricoles locales.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p><u>6A) Structurer l'artisanat du bâtiment</u></p> <p>Il s'agira d'amplifier le travail de structuration de l'artisanat du bâtiment initié dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013 avec la définition par le CAUE de Saône et Loire d'une charte de qualité des artisans du bâtiment en Bresse bourguignonne reprenant des préconisations techniques orientées sur le respect du bâti traditionnel bressan et l'amélioration de la qualité environnementale du bâti. Un annuaire des artisans signataires de la charte a également été réalisé et diffusé dans le cadre du LEADER 2007-2013. La chambre des métiers et de l'artisanat sera mobilisée dans le cadre de cette fiche-action. Ce dispositif ambitionne de structurer l'artisanat du bâtiment par le soutien à des actions permettant la montée en compétences de professionnels dans une optique d'amélioration de la qualité environnementale et architecturale du bâti avec notamment :</p> <p>1- La sensibilisation des professionnels (artisans et architectes) sur les enjeux et les thématiques liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti (notamment bressan). De même les professionnels pourront être informés et accompagnés. L'accompagnement sur la mise en place de groupements d'entreprises sera par exemple soutenu.</p> <p>2- L'organisation de rencontres pédagogiques entre professionnels avec par exemple des réunions techniques, des visites de chantier suite à l'identification de chantiers exemplaires ou des salons professionnels.</p> <p>3- Le recensement des professionnels : il s'agira ici d'identifier les professionnels qualifiés. Des actions de communication sur les professionnels qualifiés seront ensuite lancées.</p> <p>4- Les actions de formation des professionnels sur des thématiques et enjeux liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti.</p>		

L'appui à la structuration de l'artisanat du bâtiment est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif 6A, la priorité sera accordée aux artisans signataires de la charte de qualité (cf. Fiche action 3).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

Il s'agit ici de soutenir le développement de filières de matériaux écologiques destinés à la construction (par exemple la filière chanvre) avec :

- 1- Le soutien aux études et diagnostics
- 2- Le soutien aux investissements (acquisition de matériel pour la transformation du produit)
- 3- L'accompagnement de démarches de mise en réseau et de communication

De telles actions seront accompagnées tout au long du programme.

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

Les circuits courts ont pu être accompagnés au cours de la période 2007-2013, notamment par l'intermédiaire de la coopération avec le Syndicat Mixte du Chalonnais sur la réalisation par l'association Active d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une épicerie ambulante. Pour soutenir la production locale, accroître sa visibilité et valoriser les circuits courts, le Pays a lancé l'appellation « Pays de la Bresse bourguignonne – Vos producteurs locaux » en partenariat avec l'association « les Ventres Jaunes ». D'autres démarches existent sur le territoire comme l'opération « Au Pré de ma cantine » pilotée par Cuiseaux Intercom' en partenariat avec le secteur du Louhannais sur l'approvisionnement de restaurants scolaires en produits locaux. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale d'information et de services Loc'Halles destinée aux acteurs de la restauration collective. Les projets de circuits courts dans la restauration collective accompagnés par LEADER ne devront pas faire concurrence à l'offre de services proposée par cette plateforme régionale. De plus, des initiatives émergent sur le territoire avec par exemple la mise à disposition de produits locaux dans des points relais. Il s'agit donc ici de soutenir en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017) des actions sur :

- 1- L'utilisation de produits locaux dans la restauration collective avec par exemple les systèmes alimentaires locaux à l'échelle d'intercommunalités
- 2- La mise en valeur des produits locaux sur le territoire hors restauration collective.

Les effets attendus de cette fiche action sur le territoire sont d'une part la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment dans les domaines de la rénovation du bâti traditionnel et de l'amélioration de la qualité environnementale du bâti (la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment peut être mise en relation avec la mise en œuvre de la fiche action 2 sur la rénovation du bâti et de la fiche action 3 sur la rénovation du logement), la création de valeur ajoutée économique sur le territoire et d'autre part la diversification de l'agriculture et la valorisation des productions agricoles locales.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER droit commun Mesure 4 du PDR pour le soutien aux investissements matériels et immatériels dans des équipements destinés à la transformation des produits à la ferme et/ou à leur vente directe ou en circuits courts

5. COUTS ADMISSIBLES

6A) Structurer l'artisanat du bâtiment

1 à 4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux

1- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Matériel: acquisition de matériel d'équipement

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

6C) Soutenir les circuits courts alimentaires

1 et 2- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; Matériels: acquisition de matériels d'équipements

2- Matériels : acquisition de matériels d'équipements (hors vente directe à la ferme)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

6A)

1 à 4- syndicats professionnels ou interprofessionnels, associations de droit public et privé, chambres consulaires

6B)

1 à 3- collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

6C)

1-2- collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public, chambres

consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, Office de tourisme de Pays
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>6A) Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL</p> <p>6B) Les projets doivent s'appuyer sur une étude de faisabilité économique préalable mettant en évidence la rentabilité de la filière.</p> <p>6C) 1 et 2- au moins deux producteurs ayant leur lieu d'exploitation sur le territoire du GAL de la Bresse bourguignonne devront être partenaires du projet. 1- Les actions de mises en relation entre l'offre et la demande sont inéligibles (car un outil régional existe déjà – Loc'Halles) 2- Les investissements se feront dans le cadre de projets collectifs.</p>
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
<p>Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :</p> <p>6A) Les projets prenant en compte les enjeux de préservation de l'architecture bressane seront privilégiés.</p> <p>6B) Les projets collectifs et/ou partenariaux seront privilégiés. Le degré d'innovation du projet sera apprécié (l'action présentée est-elle totalement nouvelle sur le territoire ou ne fait-elle que renforcer, étendre ou apporter de la valeur ajoutée à un projet déjà existant ?) ainsi que l'impact du projet sur la filière du bâtiment locale.</p> <p>6C) Les projets collectifs comme par exemple les regroupements de plusieurs agriculteurs seront privilégiés. Les projets devront être non concurrents avec l'offre de services proposée par la plateforme Loc'Halles.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100%</p> <p>Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION
<p>6A) Nombre d'actions relatives à l'artisanat accompagnées (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)</p> <p>6B et 6C) nombre de projets soutenus (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)</p> <p>Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :</p> <p>Réalisation d'une opération de visites de chantiers exemplaires (liés à la qualité environnementale et architecturale) entre professionnels engagée fin 2018.</p> <p>Développement d'un projet d'un système alimentaire local (SAL) dans la restauration collective.</p>

Fiche-action 7 : Mettre en place de nouveaux services autour de la transition

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°7	Mettre en place de nouveaux services autour de la transition
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Développer l'information et l'accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'objectif stratégique est d'accompagner les acteurs du territoire et notamment les habitants dans la transition par la mise en place de nouveaux services et la réduction des déplacements des usagers.</p> <p>Ce dispositif doit permettre de faciliter l'engagement des acteurs locaux dans la transition énergétique par la mise en place de nouveaux services.</p> <p>L'objectif opérationnel est ici de soutenir l'installation de nouveaux services autour de la transition énergétique en Bresse bourguignonne avec :</p> <p><u>7A) Appuyer les services de l'économie collaborative</u></p> <p>Il s'agit ici de soutenir le développement de l'économie collaborative notamment par la création et la mise en œuvre de nouveaux services :</p> <p>1- Les services partagés de mise en commun d'objets et de matériels : l'objectif ici est d'appuyer les systèmes s'inscrivant dans une logique de partage et de mutualisation au service des acteurs et des habitants du territoire (comme par exemple les parcs de matériels pour les acteurs culturels et associatifs, les bricothèques, les services d'échanges et de location entre particuliers ou entre collectivités). Le matériel financé ne devra pas être privatisé.</p> <p>Les études et diagnostics liés à ces services seront entre autres accompagnés par le dispositif 7A. Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><u>7B) Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail</u></p> <p>Il s'agit ici d'accompagner tout au long du programme les formes innovantes d'organisation du travail qui s'inscrivent dans l'économie en mutation d'un territoire en transition avec :</p> <p>1- le développement d'espaces de co-working 2- le développement du télé-travail</p> <p>Ainsi, ces actions relatives au développement de ces outils innovants (comme des études d'identification de besoins, l'organisation de réunions d'informations...) seront accompagnées. Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7B.</p> <p><u>7C) Développement de services numériques</u></p> <p>1- Il s'agit de soutenir la création d'outils de communication internet afin de réduire les déplacements. Le développement de portails web autour d'e-services et d'applications (avec par exemple, dans le cadre de la revalorisation d'une route touristique, des applications géolocalisées,</p>		

circuits GPS et contenus audio et vidéo téléchargeables ou la création d'une application sur des parcours cyclotouristiques ainsi que la mise en téléchargement de ces circuits) sera soutenu. Ce type d'actions sera accompagné tout au long du programme.

Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7C.

Les effets attendus sont la mobilisation des acteurs autour de la transition et l'implication de ces derniers dans des démarches collaboratives et solidaires.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

7A et 7B) Aucun

7C) seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif FEDER « mettre le numérique au service des citoyens et du territoire », les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil sont orientés vers le FEDER.

5. COUTS ADMISSIBLES

7A)

1- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de petit matériel, de matériel roulant, et de matériel d'équipement).

7B)

1 et 2- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de matériel d'équipement), frais d'organisation d'évènements (frais de location de salles et de matériel).

7C)

Prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; prestations intellectuelles (dépenses liées au développement, à la mise en place et à l'utilisation des e-services et des applications, conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES
7A) 1- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements
7B) 1 et 2- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)
7C) 1- Office de tourisme de Pays, collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion
7A) Un suivi annuel de l'utilisation du matériel soutenu devra être réalisé (le bénéficiaire devra présenter l'outil de gestion qu'il mettra en place). Le matériel d'occasion est inéligible.
7B) Tout projet de mise en place d'un nouveau service devra prévoir une phase d'expérimentation limitée à 1 an.
7C) Pour la cible « habitants » : est éligible tout type de projets. Pour la cible « touristes » sont seulement éligibles les applications pour terminaux mobiles.
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :
7A et 7C) Le degré d'innovation sera appréciée (le projet est-il entièrement nouveau sur le territoire ou vient-il seulement renforcer, étendre, ou apporter de la valeur ajoutée à une action déjà existante sur le territoire ? Le projet est-il complètement nouveau à l'échelle régionale ou nationale ?) ainsi que le niveau de détail du suivi de l'utilisation du matériel.
7B) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

7A à 7C) Nombre de nouveaux services créés (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Développement d'un service numérique ou d'une application numérique dans le cadre de la promotion et de la valorisation touristique du territoire.

Fiche-action 8 : *Former les acteurs du territoire*

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°8	<i>Former les acteurs du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Développer l'information et l'accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les acteurs du territoire sur la transition énergétique Il s'agit ici d'accompagner les acteurs dans la transition énergétique en soutenant la formation. Les cibles de ce dispositif sont les associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises. Objectif opérationnel du dispositif : développer une culture de la transition énergétique par la formation en Bresse bourguignonne.</p> <p>8A) Actions pédagogiques, de sensibilisation et d'information à la transition énergétique</p> <p>1 – Impulser la mise en place de nouveaux outils territoriaux par la sensibilisation des acteurs</p> <p>Il s'agit ici d'accompagner au cours de la première partie du programme les actions de réflexion amont liées à l'élaboration de PLUi et de démarches types TEPos et PCAET (en lien avec le point 1A de la fiche-action 1 sur le soutien à l'aboutissement des démarches d'urbanisme et à la mise en place de nouveaux outils type TEPos et PCAET) et à l'engagement des collectivités locales dans la transition énergétique avec :</p> <p>1.1 Le soutien à des actions de sensibilisation, de concertation et de communication (au-delà des procédures réglementaires)</p> <p>1.2 Le soutien à la mise en place d'études prospectives ou de préfiguration (au-delà des procédures réglementaires)</p> <p>1.3 Le soutien à des actions d'accompagnement, à la mise en place d'un projet territorial de développement durable intégrant les problématiques de la transition énergétique (type DDémarche)</p> <p>Le point 1 du dispositif 8A cible tous les acteurs du territoire (associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises).</p> <p>2 – Impulser un changement de comportements par la sensibilisation à la transition énergétique</p> <p>Il s'agit ici de soutenir :</p> <p>2.1 les actions ayant pour but de sensibiliser les associations relais du territoire à la transition énergétique. Il s'agira ici d'accompagner la sensibilisation à la transition énergétique de structures intervenant auprès de divers publics au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p>2.2 les actions ayant pour but de sensibiliser le grand public à la transition énergétique et de</p>		

l'accompagner dans l'adoption de nouveaux comportements (avec par exemple des démarches comme « familles à énergie positive » ou des animations périscolaires). Ce type d'actions sera soutenu en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017).

2.3 la mise en place, tout au long du programme, d'actions de sensibilisation des usagers du patrimoine bâti des collectivités locales à l'utilisation des bâtiments communaux et intercommunaux économes en énergie (suite à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou à la construction de bâtiments performants) et à la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles des collectivités locales. Les cibles de ce dispositif sont le grand public et les agents des collectivités locales.

2.4 les actions permettant tout au long du programme de :

- sensibiliser les entreprises (hôteliers restaurateurs, commerçants, artisans....) à la transition énergétique et d'accompagner ces dernières (les actions permettant de sensibiliser les entreprises sur la maîtrise de leur consommation d'énergie et la gestion de leurs déchets pourront notamment être accompagnées ici)
- sensibiliser les acteurs concernés par les déchets issus des activités économiques (publics ciblés : entreprises, collectivités locales)

Effets attendus du dispositif : poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

8B) Appuyer la mise en place et le développement de lieux d'information sur la transition énergétique.

Le but ici est de mettre à disposition des habitants du territoire des espaces concentrant les informations qui leur seront utiles sur la transition énergétique.

Il s'agira notamment de soutenir la création et le développement tout au long du programme de points d'information dans de nouveaux locaux ou dans des locaux déjà existants n'ayant pas pour vocation première l'information sur la transition énergétique (bâtiments accueillant du public...). Ces points d'information pourront héberger une ou plusieurs structures et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant d'une ou plusieurs structures.

Effets attendus : sensibilisation et mobilisation des habitants autour de la transition et adoption par ces derniers de comportements responsables sur le plan environnemental, poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COUTS ADMISSIBLES

8A)

1.1 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais

d'organisation d'événements (prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée).

1.2 Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics, étude pour la mobilisation des acteurs privés et publics afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique type TEPos et PCAET), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

1.3 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2.1 à 2.4 frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) prestations extérieures (animation et ingénierie rattachées à l'action), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

8B) Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), dépenses d'investissement (aménagement intérieurs)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

8A)

1.1 et 1.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

1.2 Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

2.1 Associations de droit public et privé

2.2 et 2.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements

2.4 Associations de droit public et privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels

8B)

Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements

<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>8A) 2 Les actions réalisées pendant le temps scolaire ne sont pas éligibles</p> <p>8A et 8B) Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue. Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre l'action et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.</p> <p>Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs des actions devra être produit.</p> <p>8B) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>8A) 1 et 2) échelle pays privilégiée pour le déploiement des actions 2) degré d'innovation des actions présentées (les actions présentées sont-elles totalement nouvelles sur le territoire ou ne font elles que reproduire les actions qui existent déjà au niveau local ? le projet est-il complètement nouveau à l'échelle régionale ou nationale ?)</p> <p>8B) Démarche préalable de mise en réseau des acteurs pour les points d'information hébergeant plusieurs structures</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> <p>Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</p> <p>8A à 8B) nombre d'actions soutenues (source : programme LEADER temporalité : 1 an)</p>

Engagé fin 2018 :

8A) Une étude pour la mobilisation des acteurs locaux afin d'initier des démarches de transition énergétique type TEPos et PCAET sera portée par le Syndicat Mixte de la Bourguignonne et il s'agira d'en vérifier l'existence et d'identifier le nombre de réunions effectuées ainsi que le nombre de participants / invités.

8B) Un dispositif d'accompagnement à la transition énergétique sera porté par un organisme type CPIE Bresse du Jura et il s'agira d'en vérifier l'existence, le fonctionnement et les résultats.

Fiche-action 9 : Organiser des manifestations

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°9	<i>Organiser des manifestations</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Développer l'information et l'accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les habitants sur les enjeux de la transition énergétique et les bonnes pratiques qui y sont liées. Ce dispositif ambitionne ainsi d'accompagner des actions ayant pour but d'informer les habitants sur la transition.</p> <p>Objectif opérationnel du dispositif :</p> <p><u>9A) Soutenir l'organisation de manifestations autour de la transition énergétique afin d'amener les habitants à s'intéresser à cette thématique</u></p> <p>Il s'agira ici d'accompagner la mise en place d'événements qui permettront aux habitants de mieux comprendre les grands enjeux de la transition énergétique et les pratiques qui s'y rattachent. Ces événements pourront prendre des formes diverses :</p> <p>1 - manifestations culturelles sur la transition énergétique</p> <p>Il s'agit ici de soutenir l'organisation de manifestations culturelles qui permettront aux habitants de s'approprier la thématique de la transition énergétique (spectacles...) et de s'interroger sur les enjeux relatifs à cette dernière. Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017) avec un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique.</p> <p>2 – conférences et réunions publiques sur la transition énergétique</p> <p>Seront également accompagnées les conférences et les réunions publiques ayant pour objectif d'informer les habitants et les acteurs locaux sur la transition énergétique. Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017).</p> <p>3 – fêtes sur la transition énergétique</p> <p>L'organisation de fêtes qui permettront aux acteurs du territoire d'échanger et de s'informer sur des sujets relatifs à la transition énergétique sera accompagnée tout au long du programme.</p> <p>Les effets attendus du dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de la population autour de la transition énergétique - Implication des habitants dans la transition énergétique par des changements de comportements 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

5. COUTS ADMISSIBLES

Action : soutenir des événements autour de la transition énergétique

9A)

Dépenses de fonctionnement :

1 et 3 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et des intervenants au réel ou au forfait, prestations extérieures, frais de direction artistique d'événements culturels), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

2 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants au réel ou au forfait prestations extérieures, matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements, d'hébergements et de restauration au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

- 1 - Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2 - Etablissements publics, associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements
- 3 - Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, syndicats professionnels ou interprofessionnels

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

1 à 3 - Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue. Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre la manifestation culturelle et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

Une notation des projets sera effectuée sur la base des critères suivants :

1 à 3 – Eco-responsabilité dans l'organisation des manifestations, caractère participatif des manifestations (échanges avec le public, co-construction et coopération avec les acteurs locaux)

1 – Au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017), des critères de sélection relatifs à la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique seront définies dans le cadre d'un appel à projets

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement LEADER : taux fixe de 80% de de la dépense publique nationale

Application d'une dégressivité de 10 points par an limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

1 à 3 Nombre de manifestations accompagnées (source : programme LEADER, temporalité 1 an)

Il aura été engagé fin 2018 :

9A) Un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique (élaboration du cahier des charges, nombre de partenaires concernés, réponses obtenues). Le cas échéant, réalisation d'une saison culturelle sur la transition énergétique.

9A) une réunion publique et/ou d'une fête sur la transition énergétique (nombre de partenaires concernés et de participants)

Fiche-action 10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	N°10	<i>Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER</i>
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Gouvernance du programme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d’animation – gestion qui permettra d’assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER - Impulser l’émergence de projets en lien avec la stratégie - Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement - Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER - Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation - Assurer l’instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation - Assurer l’instruction de la demande de paiement - Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l’eau de l’état d’avancement du programme - Participer aux réunions du réseau rural bourguignon - Répondre aux sollicitations de l’autorité de gestion et de l’organisme de paiement <p>A minima 1 équivalent temps plein sera affecté à l’animation du programme et 0,5 équivalent temps plein à la gestion de ce dernier.</p> <p>L’équipe technique sera composée de 2 à 3 animateurs (temps de travail partagé) et d’une gestionnaire parmi les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne appelé à être identifié GAL.</p> <p>A propos de la communication, le site internet (développement de l’outil existant ou création d’un nouvel outil), les brochures, les événementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>En termes d’évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l’appui d’un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire. - Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post 2020. <p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d’animation et de gestion du programme - Mise en réseau et sensibilisation des acteurs 		

<ul style="list-style-type: none"> - Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL - Actions d'évaluation et de suivi du programme
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
aucun
5. COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel (salaires et charges), frais de déplacement et de réception, formations, matériel informatique, frais de fonctionnement directement liés à l'action et justifiables - étude, prestations externes - outils et actions de communication - frais de communication : conception graphique, réalisation, diffusion - frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement <p>Les frais de structure sont inéligibles</p>
6. BENEFICIAIRES
Structure porteuse du GAL
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Sans objet
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
Sans objet
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100%</p> <p>Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION
<p>Nombre de projets programmés</p> <p>Nombre de projets accompagnés</p> <p>Nombre de documents de communication sur le programme réalisés</p> <p>Mise en place d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale</p>

Fiche-action 11 : *Coopération*

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
ACTION	<i>N°11</i>	<i>coopération</i>
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Gouvernance du programme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Soutenir l'engagement du territoire dans la transition énergétique par l'échange d'expériences. Il s'agit ici de nourrir la réflexion et l'action locale sur la transition énergétique par le partenariat et l'échange d'expériences.</p> <p>L'objectif opérationnel est de développer et d'accompagner des pratiques s'inscrivant dans la transition énergétique par la coopération.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre de favoriser l'émergence d'actions relatives à la transition énergétique et les échanges mutuels entre territoires sur cette thématique par la coopération. Les actions de coopération soutenues (à l'échelle interterritoriale ou transnationale) permettront la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Des thématiques de coopération comme les circuits courts agricoles, la mutualisation de l'intervention de spécialistes entre territoires (par exemple sur la rénovation énergétique du bâti) et la réflexion entre acteurs des territoires coopérants pourraient se développer.</p> <p>1 – coopération interterritoriale</p> <p>Une coopération interterritoriale pourrait être lancée avec les trois autres Pays bourguignons engagés sur la thématique de la transition énergétique (Chalonnais, Seine et Tille, Puisaye Forterre) pour le programme LEADER 2014-2020. Pour le chalonnais, il s'agira de s'appuyer sur les organismes intervenant sur les deux périmètres LEADER. La coopération interterritoriale pourrait être mise en œuvre dès la première partie du programme (2015-2017). La coopération interterritoriale est susceptible de s'étendre à la Bresse de l'Ain (notamment avec le Syndicat Mixte CAP3B de BOURG-EN-BRESSE) et à la Bresse du Jura (Pays Lédonien) comme cela existait déjà sur la programmation précédente.</p> <p>2 – coopération transnationale</p> <p>En terme de coopération transnationale, la coopération du territoire avec le LGD de la Forêt de Kynszyn développée au cours du programme 2007-2013 (qui existe depuis de nombreuses années) pourrait se poursuivre et se développer tout au long du programme sous réserve d'obtention de cofinancements publics nationaux pour l'AEP Les Campanettes (fin du FNADT territorialisé pour la Bresse bourguignonne dans le cadre du CPER 2015-2020).</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances et compétences par les partenaires coopérants - Ouverture du territoire à de nouvelles pratiques - Mutualisation des ressources avec les territoires voisins 		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Sans objet
5. COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales, - Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait au réel selon la méthode justifiée à l'instruction) et de réception - frais de formation directement liés à l'opération, - frais d'inscription (participation à des événements), - Études, prestations extérieures - Outils et actions de communication - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER - Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement - frais de location (de salle, de matériel). <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>
6. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'Intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
Une grille de notation sera établie et validée par le comité de suivi régional.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80% de la dépense publique nationale retenue
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION
Sans objet

ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

Cette trame est à annexer à la convention, il ne s'agit pas d'annexer la délibération de la structure porteuse en elle-même.

A) Changement de structure porteuse :

En cas de changement de structure porteuse du GAL, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- son adresse ;
- le nom du président ;
- la date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- l'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/AG/OP ;
- l'approbation de la composition du comité de programmation LEADER (à annexer à la délibération) ;
- la délégation au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

B) Modification ou changement des statuts de la structure porteuse

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GAL, le nouveau statut doit contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GAL pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

ANNEXE 8 : CIRCUITS DE GESTION

Circuit de Gestion Leader des dossiers déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : les mesures 19,2 et 19,4

Descriptif des missions déléguées GUSI (guichet unique service instructeur) = AG		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur"</u> : existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend la présente <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication de la signature identifiée La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Non => AG	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Non => AG	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Non => AG	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG

Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

Circuit de Gestion Leader des dossiers non déposés par la structure porteuse du GAL

Circuit de gestion appliqué pour : Les mesures 19,2 et 19,4

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions (Oui/Non)	Délégations de signature (Oui/Non)
GUSI (guichet unique service instructeur) = AG ou GAL			
Etapes de gestion des dossiers	Acteurs		
Libellé de l'action à réaliser	Acteurs potentiels tel que défini dans la trame annexé à la convention AG/OP/MAAF (non modifiable)	Délégation par l'AG de l'action, de la tâche à réaliser <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => acteur"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche Par acte de délégation de tâche, on entend une convention de délégation auprès d'un service extérieur à l'AG ou la présente convention lorsque la tâche est déléguée au GAL; <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => acteur"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de tâches + indication de l'acteur réalisant la tâche - pas d'acte de délégation spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation par l'AG est réglementairement impossible ou lorsque la tâche est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention.	Délégation de la signature <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "oui => signataire"</u> : pour indiquer l'existence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié La présente convention ne peut pas être considérée comme l'acte de délégation de signature. Il s'agit d'un acte spécifique. <u>Cellule non-grisée avec un contenu à "non => signataire"</u> : pour indiquer l'absence d'un acte de délégation de signature + indication du signataire identifié - pas d'acte de délégation de signature spécifique pour les tâches confiées au GAL par les règlements de l'union européenne ; <u>Cellule grisée</u> : lorsque la délégation de signature est réglementairement impossible ou lorsque la signature est réalisée par un acteur autre que les signataires de la présente convention ou encore lorsque la tâche identifiée ne nécessite pas de signature.
Définition des fiches mesures dans le plan d'actions	GAL selon les orientations de l'AG	Non => GAL	
A) Instruction de la demande d'aide			
Information des demandeurs	AG / GAL	Non => GAL	
Remise du dossier de demande d'aide	GAL	Non => GAL	
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	Non => GAL
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Emission AR de dossier complet	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG

Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion, transmission du rapport	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	GAL(*) ou GUSI	Non => GAL	
B) Sélection – Programmation			
Détermination et proposition du montant de l'aide	GAL	Non => GAL	
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité - Communication des résultats au GUSI	GAL	Non => GAL	
C) Décision			
Information des demandeurs non sélectionnés	GAL	Non => GAL	Non => GAL
Information des demandeurs inéligibles	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui => GAL	
Décision d'attribution de l'aide Etat	Préfet		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui => GAL	Non => AG
Décision d'attribution de l'aide des autres financeurs	Autres fin.		
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI ou GAL(*)	Oui => GAL	Non => AG
D) Instruction d'une demande de paiement			
Remise du dossier de demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Dépôt de la demande de paiement	Demandeur		
Réception de la demande de paiement	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement et le cas échéant, envoi du courrier de demande de pièces	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Visite sur place	GAL(*) ou GUSI	Oui => GAL	Non => AG

Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GAL(*) ou GUSI	Non => AG	Non => AG
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Non => AG	
E) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
F) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Non => AG	Non => AG
Arbitrage éventuel	AG		
G) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Non => AG	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Non => AG	Non => AG
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer (Feader et paiement associé)	ASP		
Emission et envoi du ou des ordres de recouvrer dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
H) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG	Non => AG	Non => AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Non => AG	
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT(M)		
I) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Non => AG	Non => AG
Réponse aux recours contentieux	AG	Non => AG	

ANNEXE 9 : ORGANISATION DES SERVICES DE L'AUTORITE DE GESTION

Le service instructeur

L'autorité de gestion a en charge l'instruction des dossiers. Un service instructeur est dédié en son sein à l'instruction des dossiers.

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, le service instructeur assume les fonctions suivantes :

- il est l'interlocuteur privilégié des GAL ;
- il a une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- s'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- il participe au comité de programmation ;
- il transmet toutes les informations utiles au service coordinateur ;
- réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GAL ;
- échange avec les GAL sur les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers.

Le service coordonnateur régional

Le service coordonnateur régional :

- assure un suivi global de l'avancement de la mesure LEADER en Région au regard des objectifs de consommation et de l'avancement des GAL ;
- suit l'évolution éventuelle de la maquette financière du programme en Région;
- assure le suivi, l'instruction et la coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) des GAL en région, en lien avec les services concernés ;
- organise, en lien avec le service instructeur, toutes les formations nécessaires auprès des GAL sur les questions de gestion ;
- pilote « l'organisation administrative » nécessaire à la mise en œuvre de LEADER (harmonisation des procédures, formation...);
- informe régulièrement les GAL sur l'ensemble de la programmation du FEADER en région ;
- participe à une réunion par an du GAL ou du comité de programmation.